



Le 14 mai 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 mai 2024 à 19h00, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Sonia Fontaine, maire.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard - district #1
Richard Handfield - district #2
Patrick Beauchamp - district #4
Barbara Legault - district #5
Chantal Chartrand - district #6

Absence motivée :
Samuel Champagne - district #3

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 février 2024 ET 12 mars 2024
- 4.- CORRESPONDANCE
- 5.- RÈGLEMENTS
 - 5.1- Avis de motion et dépôt du projet / Règlement 517-24 décrétant une dépense de 2 462 000 \$ et un emprunt de 2 462 000 \$ pour la construction des ateliers municipaux.
 - 5.2- Adoption / Second projet de règlement 308-91-24 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages R-1204 afin d'y ajouter l'usage multifamilial pour un maximum de 4 logements par bâtiment
- 6.- PROJETS DE RÉOLUTIONS (PAR SERVICE)
 - 6.1- Adoption des comptes à payer au 30 avril 2024
 - 6.2- Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) – section locale 3334 / Ententes #2024-01 et #2024-02 / Autorisation de signature
 - 6.3- Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) – section locale 3334 / Convention de travail 2024 à 2028 / Autorisation de signature
 - 6.4- Autorisation de don / Maison le Paravent
 - 6.5- Patrouille Canine Alexandre Roy Enr. / Renouvellement du contrat pour le contrôle animalier sur le territoire /Autorisation
 - 6.6- Déclaration de deux chiens potentiellement dangereux au 192, avenue Laurent
 - 6.7- Expropriation - Dossier Benoit Demers
 - 6.8- Expropriation - Dossier Marie-Noëlle Dubois
 - 6.9- Litige / Myriam Dumais c. municipalité de Pointe-Calumet et al. / Représentation par PFD Avocats
 - 6.10- Le Canada en Fête / Accord de subvention / Saint-Jean-Baptiste



- 6.11- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison été 2024 / Adoption
- 6.12- Gestion des actifs municipaux (PGA) / Engagement
- 6.13- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) / Renouvellement des mandats des membres / Adoption
- 6.14- Reconstruction des ateliers municipaux / Adoption de la soumission
- 6.15- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (phase IV) / Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e avenue / Décompte progressif # 8 / Autorisation de paiement
- 7.- **RAPPORTS**
- 7.1- Rapport annuel 2023 / Service de sécurité incendie / Adoption
- 8.- **VARIA**
- 9.- **RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 10.- **COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE**
- 11.- **COMMUNICATION DES CONSEILLERS**
- 12.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

24-05-073

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'À 19h00, la séance soit commencée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-074

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-075

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 FÉVRIER 2024 ET 12 MARS 2024

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE les procès-verbaux des 13 février 2024 et 12 mars 2024, soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CORRESPONDANCE

Lettre de le ministre des Affaires municipales pour l'octroie de la subvention PRACIM-volet 1 - reconstruction des ateliers municipaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET / RÈGLEMENT 517-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 462 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 462 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX.

Un avis de motion est donné par la conseillère Chantal Chartrand, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement concernant la construction des ateliers municipaux.

Le conseiller La conseillère Chantal Chartrand dépose le projet de règlement 517-24 décrétant une dépense de 2 462 000 \$ et un emprunt de 2 462 000 \$ pour la construction des ateliers municipaux.

24-05-076

ADOPTION / SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-91-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES R-1204 AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE MULTIFAMILIAL POUR UN MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 308-91-24 a été tenue le 7 mai 2024;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-91-24 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette consultation publique;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, avec modification, le second projet de règlement numéro 308-91-24, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-077

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2024

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la liste établie au 30 avril 2024 au montant de 56 892.58 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 avril 2024 au montant de 825 427.33 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.



No de résolution
ou annotation

24-05-078

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION
LOCALE 3334 / ENTENTES #2024-01 ET #2024-02 / AUTORISATION DE
SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la
Municipalité de Pointe-Calumet, les ententes #2024-01 et #2024-02 à intervenir avec la
section locale 3334 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

Pour : Serge Bédard, Patrick Beauchamp, Barbara Legault, Chantal Chartrand
Contre : Richard Handfield

24-05-079

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION
LOCALE 3334 / CONVENTION DE TRAVAIL 2024 À 2028 / AUTORISATION DE
SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la
Municipalité de Pointe-Calumet, la convention de travail des employés cols bleus et cols
blancs, de la section locale 3334 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, pour les
années 2024 à 2028.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

Pour : Serge Bédard, Patrick Beauchamp, Barbara Legault, Chantal Chartrand
Contre : Richard Handfield

24-05-080

AUTORISATION DE DON / MAISON LE PARAVENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

D'autoriser la Municipalité à acheter 2 billets en forme de don, au prix de 75\$ pour le soirée
soulignant le 2e anniversaire de la Maison le Paravent le 13 juin 2024, un organisme pour
soutenir, accompagner et héberger des femmes en situation d'itinérance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-081

PATROUILLE CANINE ALEXANDRE ROY ENR. / RENOUELEMENT DU
CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE
/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la directrice générale soit autorisée à renouveler le contrat pour le contrôle animalier



No de résolution
ou annotation

24-05-082

sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet avec la firme Patrouille Canine Alexandre Roy Enr., pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DE DEUX CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX AU 192, AVENUE LAURENT

ATTENDU que 2 chiens de race Akita, domiciliés au 192, avenue Laurent ont attaqué 2 chats;

ATTENDU que lesdits chiens ont infligé des blessures mortelles aux 2 chats;

ATTENDU le rapport d'évènement de la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes numéro DMT 240418-008 ;

ATTENDU les constats d'infraction de la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes numéros 2 035 408, 2 035 409, 2 53 130, 2 53 131 et 2 53 132 émis pour des problématiques concernant ces 2 chiens;

ATTENDU le *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU l'article 9 dudit règlement qui stipule qu'un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale;

ATTENDU l'article 11 dudit règlement qui stipule qu'une municipalité locale peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien du chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

1) soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique;

2) faire euthanasier le chien;

3) se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

ATTENDU l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 9 et 11 dudit règlement notifié le 25 avril 2024 au propriétaire ou au gardien des chiens concernés;

ATTENDU que les chiens constituent un risque pour la santé et la sécurité publique;

ATTENDU qu'il est toujours possible pour le propriétaire ou le gardien des chiens de soumettre les chiens à l'évaluation d'un médecin vétérinaire afin d'évaluer leur état et leur dangerosité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE le Conseil municipal déclare les chiens mentionnés précédemment dont le propriétaire demeure au 192, avenue Laurent, potentiellement dangereux;

QUE le Conseil municipal fixe les conditions suivantes :

Les chiens doivent en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisés et micropucés, à moins d'une contre-indication pour les chiens établis par un médecin vétérinaire;



Les chiens ne peuvent être gardés en présence d'un enfant de 10 ans ou moins à moins qu'ils soient sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;

Les chiens doivent être gardés au moyen d'un dispositif qui les empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence de chiens déclarés potentiellement dangereux;

Dans un endroit public, les chiens doivent en tout temps porter une muselière-panier. De plus, ils doivent y être tenus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.25m, sauf dans une aire d'exercice canin;

Le port de la muselière-panier est également obligatoire en tout temps lorsque les chiens sont à l'extérieur du bâtiment, et ce, nonobstant le fait que le terrain de la résidence soit clôturé.

QUE le Conseil municipal se réserve le droit d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique;

QUE les chiens soient inscrits au registre des chiens potentiellement dangereux de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-083

EXPROPRIATION - DOSSIER BENOIT DEMERS

ATTENDU l'acquisition par voie d'expropriation décrétée par la Municipalité le 9 mars 2021 selon la résolution du conseil municipal numéro 21-03-040;

ATTENDU les procédures d'expropriation qui ont été entreprises au Tribunal administratif du Québec sous le numéro SAI-M-306436-2103;

ATTENDU l'entente finale intervenue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la Municipalité accepte l'entente finale intervenue entre les parties dans le dossier numéro SAI-M-306436-2103.

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents de règlement hors Cour pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-084

EXPROPRIATION - DOSSIER MARIE-NOËLLE DUBOIS

ATTENDU l'acquisition par voie d'expropriation décrétée par la Municipalité le 9 mars 2021 selon la résolution du conseil municipal numéro 21-03-041;

ATTENDU les procédures d'expropriation qui ont été entreprises au Tribunal administratif du Québec sous le numéro SAI-M-306446-2103;

ATTENDU l'entente finale intervenue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE:



Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE la Municipalité accepte l'entente finale intervenue entre les parties dans le dossier numéro SAI-M-306446-2103;

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents de règlement hors Cour pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-085

LITIGE / MYRIAM DUMAIS C. MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET AL. /
REPRÉSENTATION PAR PFD AVOCATS

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est partie à un litige concernant une réclamation en dommages et en injonction et relatif à son réseau pluvial dans le dossier 700-17-019159-226 de la Cour supérieure du district de Terrebonne;

ATTENDU QUE depuis la signification de la demande introductive d'instance, la Municipalité de Pointe-Calumet est représentée devant la Cour par le Fonds des assureurs des municipalités du Québec (FAMQ);

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisée du retrait partiel du procureur de la FAMQ, et ce, pour la partie injonction de ce litige;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet doit ainsi être représentée par avocats concernant les conclusions en injonction de la demande introductive d'instance;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

DE mandater la firme PFD Avocats pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet relativement aux conclusions, autres que celles en dommages et intérêts, dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-019159-226 du district de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-086

LE CANADA EN FÊTE / ACCORD DE SUBVENTION / SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le 12 avril 2023, Patrimoine canadien a confirmé à le versement d'une subvention de 3 360 \$;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du



Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

ATTENDU QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le maire, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 3 360\$, dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-087

LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA SAISON
ÉTÉ 2024 / ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison d'été 2024, soit adoptée :

| Noms |
|---|
| Mia Villarosa - Animateur Camp de Jour |
| Félix de Montigny - Animateur Camp de Jour |
| Dalia Lavoie - Remplaçant Camp de Jour |
| Suleyman Ennakhili - Remplaçant Camp de Jour |
| Alexandre Trudel - Remplaçant - Camp de Jour |
| Guy Riel - Préposé à l'entretien des parcs (20 mai - 30 septembre 2024) |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-088

GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGA) / ENGAGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité



aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive .

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 1^{er} novembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-089

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) / RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES / ADOPTION

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme joue un rôle actif sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE son mandat consiste à fournir des recommandations au Conseil municipal sur les sujets se rapportant à l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le mandat des membres du CCU de la Municipalité est d'au plus 2 ans et doit être renouvelé;

ATTENDU QUE les candidats en poste, afin de représenter le Comité consultatif d'urbanisme, sont les suivants :

Émilie Lefebvre
Caroline Maillé
Chanelle Morand
Jean Desjardins
Mathieu Corbeil Walsh
Alexandre Marcil
Serge Bédard, conseiller du district 1

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le renouvellement des mandats des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RECONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX / ADOPTION DE LA SOUMISSION

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public pour les travaux de reconstruction des ateliers municipaux situés au 857 boulevard de la Chapelle à Pointe-Calumet;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se lisent comme suit (avant les taxes applicables):

| | |
|--------------------------|----------------|
| Gestion Karmat | 1 847 309,56\$ |
| Joamco inc. | 1 982 623,01\$ |
| Légaré Construction inc. | 2 034 849,00\$ |
| Devcor | 2 111 994,00\$ |
| MA2D Construction inc. | 2 123 061,00\$ |

ATTENDU QUE la soumission la plus basse de la firme Gestion Karmat s'est avérée conforme;

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la soumission de la firme Gestion Karmat, au montant de 1 847 309,56\$ (taxes non incluses), pour les travaux de reconstruction des ateliers municipaux soit approuvé, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 517-24 par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-091

LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE IV) / LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - 13E AVENUE / DÉCOMPTE PROGRESSIF # 8 / AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 392 474,02 \$ (taxes incluses), à la firme Pronex Excavation inc., lequel représente le décompte progressif # 8, dans le cadre des travaux de la protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase IV)/Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-092

RAPPORT ANNUEL 2023 / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ADOPTER le rapport annuel 2023 du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



VARIA

NIL

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucune réponse requise.

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

NIL

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

Mme Chartrand: Bal de finissant 6e année primaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. McKonkey
Mme Goyer
Mme Laganier
Mme Maraventano

24-05-093

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QU'À 20h26, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


SONIA FONTAINE, maire


CHANTAL PILON, directrice générale